

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR TIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Informations générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Éducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com
Prise en charge : pec@mupras.com
Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

N° M20- 0007737

86836

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 953

Société : RAM

Actif Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : BAKKAL Zahra

Date de naissance : 11 1949

Adresse : Hay el Hama Rue 22 N° 21 Casa

Tél. 0661420824 Total des frais engagés :

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Docteur Mohamed AJOURY
NEPHROLOGUE
3, Rue Abou Bakr Mohamed Ibn Zouhair
Quartier des Hôpitaux - Casablanca
Tél : 05 22 26 20 50 - Fax : 05 22 27 87 89

Date de consultation : 21/09/2021

Age : 72

Nom et prénom du malade : MANGAR Zahra

Lien de parenté :

Lui-même Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

SD infectieux

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
21.09.21	C	C		Docteur Mohamed AYOUBI NEPHROLOGUE 3, Rue Abou Bakr Mohamed ibn Zouhair Quartier des Hôpitaux - Casablanca Tél: 05 22 21 87 89 1226 2020

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE YASMINE 207, Bd. Sidi Abderrahman Hay El Hana CASABLANCA Tél : 05 22 36 54 72	21.09.2021	9600

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée à l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan d

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	Coefficient des Travaux
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			Coefficient des Travaux
	H 25533412 00000000 D 00000000 35533411	G 21433552 00000000 G 00000000 11433553	B	MONTANTS DES SOINS
	(Création, remont, adjonction) Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession			DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. Mohamed AJOUBY
NEPHROLOGUE
Spécialiste des Maladies du Rein
& Voies Urinaires
HEMODIALYSE
Expert Assermenté auprès des Tribunaux

الدكتور محمد عجوبي
إختصاصي في أمراض الكلي
الكلية الاصطناعية
خبير محلف لدى المحاكم

Casablanca, le : 21.09.21

MANGAN Zahra

PPV: 34,60 DH
LOT: 644929
PER: 03/22

554 - Surface boy: 147

346 - Amsadil 500: 27

LOT: 21/012
PER: 02/2024
SURGAM 200MG
CP SEC B20
P.P.V: 550,40
6 118 000 060857

900
PHARMACIE YASMINE
207, Bd. Sidi Abderrahman Hay E'Hana
CASABLANCA
Tél: 05 22 36 54 72

Docteur Mohamed AJOUBY
NEPHROLOGUE
3, Rue Abou Baker Mohamed Ibn Zouhair
Quartier des Hôpitaux - Casablanca
Tél.: 05 22 26 20 50 - Fax: 05 22 27 87 89